CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLIENTS PROFESSIONNELS

Version 5.3

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de modules, conteneurs, shelters, bâtiments modulaires, équipements et accessoires (« les Produits ») conclues par CONTAINERS SOLUTIONS avec des clients professionnels (« le Client »), ainsi qu'aux prestations associées figurant au devis : études, transport, levage, pose, assemblage, raccordement et mise en service (« les Prestations »). Les ventes aux consommateurs relèvent des CGV Particuliers de CONTAINERS SOLUTIONS. Le Client qui commande pour les besoins de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole est un professionnel ; il est soumis aux CGV Professionnels. Le Client qui agit à d'autres fins est un consommateur ; il est soumis aux CGV Particuliers. Un même devis peut renvoyer aux deux jeux de CGV : seules s'appliquent celles qui correspondent à la qualité du Client.

1.2 Conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles prévalent sur les conditions générales d'achat du Client et sur tout autre document émanant de lui, qui sont inopposables à CONTAINERS SOLUTIONS, même si elle en a eu connaissance, sauf acceptation écrite et expresse de sa part. Les conditions particulières figurant au devis prévalent sur les CGV.

1.3 La signature du devis ou du bon de commande, sur papier ou par voie électronique, ou le versement de l'acompte, vaut acceptation sans réserve des CGV, que le Client reconnaît avoir reçues avant de passer commande.

1.4 Le fait pour CONTAINERS SOLUTIONS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 : OFFRES, COMMANDE ET BON POUR FABRICATION

2.1 Les offres faites oralement ou par téléphone n'engagent CONTAINERS SOLUTIONS qu'après confirmation écrite. Sauf durée différente indiquée sur le devis, les offres sont valables sept (7) jours, en raison de la variabilité des prix des matières premières et du transport.

2.2 La commande est ferme pour le Client dès la signature du devis. Elle engage CONTAINERS SOLUTIONS à compter de sa confirmation écrite, qui intervient après l'encaissement de l'acompte et l'acceptation de la commande par le fabricant. Si la commande ne peut pas être confirmée, l'acompte est restitué au Client, sans autre indemnité. Le signataire est réputé avoir le pouvoir d'engager le Client. La facturation est établie au nom de l'entité contractante.

2.3 Le prix couvre uniquement les Produits et Prestations décrits au devis. Toute demande complémentaire ou modification (dimensions, aménagements, options, lieu ou date de livraison) fait l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis accepté avant son exécution, et peut entraîner un report des délais.

2.4 Lorsque CONTAINERS SOLUTIONS soumet au Client des plans et spécifications définitifs (« bon pour fabrication »), le Client les vérifie et les valide par écrit. Cette validation arrête définitivement les caractéristiques des Produits : aucune réclamation ne peut porter sur un élément conforme au bon pour fabrication validé. Les délais sont suspendus jusqu'à sa réception. À défaut de bon pour fabrication, les caractéristiques des Produits sont celles du devis, de ses annexes et des plans du fabricant.

2.5 Toute annulation, totale ou partielle, d'une commande ferme par le Client doit être notifiée par écrit et requiert l'accord de CONTAINERS SOLUTIONS. En cas d'annulation, l'acompte reste acquis à CONTAINERS SOLUTIONS à titre d'indemnité. Si la fabrication a été lancée ou si des commandes ont été passées auprès de fournisseurs ou de transporteurs, le Client rembourse en outre, sur justificatif, les frais engagés et non récupérables pour la part qui excède l'acompte. À défaut d'acompte versé, le Client doit une indemnité égale à 20 % du montant HT de la commande ou, s'ils sont supérieurs, aux frais engagés et non récupérables.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LES PRODUITS, TOLÉRANCES ET CONFIDENTIALITÉ

3.1 Les photos, visuels, catalogues et fiches techniques sont communiqués à titre indicatif. Les caractéristiques contractuelles des Produits sont celles du devis et du bon pour fabrication.

3.2 Les tolérances usuelles de fabrication (dimensions, planéité, aspect, variations de teinte selon les supports et les lots de peinture) ne constituent pas un défaut. CONTAINERS SOLUTIONS peut appliquer les modifications imposées par une réglementation nouvelle ou par l'évolution des fabrications, dès lors qu'elles n'affectent ni l'usage, ni les performances, ni le prix des Produits. Une modification réglementaire intervenant entre la commande et la livraison ne permet pas au Client de demander la résolution de la vente ; si elle entraîne un surcoût, celui-ci fait l'objet d'un avenant.

3.3 Les devis, plans, études et documents techniques remis par CONTAINERS SOLUTIONS restent sa propriété et sont confidentiels. Le Client s'interdit de les communiquer à des tiers, notamment à d'autres fabricants, fournisseurs ou intermédiaires, ou de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la commande, sans l'accord écrit de CONTAINERS SOLUTIONS. Il les restitue sur simple demande si la commande n'est pas passée.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 Les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA est facturée en sus au taux en vigueur. Sauf mention contraire au devis, ils s'entendent départ usine du fabricant. Le transport, le levage, la pose et les autres Prestations sont facturés selon le devis.

4.2 Les prix sont fermes pendant la durée de validité de l'offre. Si la livraison est reportée de plus de trois (3) mois à la demande ou du fait du Client, CONTAINERS SOLUTIONS peut répercuter les hausses justifiées des coûts de matières, de fabrication et de transport intervenues depuis la commande.

4.3 Le Client qui se prévaut d'une exonération de TVA (exportation, livraison dans un département d'outre-mer, article 262 du Code général des impôts, autoliquidation…) remet le justificatif correspondant avant la facturation, ou au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la facture lorsque la réglementation l'autorise. À défaut, la TVA est facturée et due par le Client, ainsi que tout redressement ou pénalité qui en résulterait pour CONTAINERS SOLUTIONS.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf conditions particulières au devis, le prix est payable comme suit : acompte de 50 % TTC à la commande, solde à la livraison, exigible à cette date sans délai. Les Prestations réalisées sur site sont payables à réception de facture. Pour les clients bénéficiant d'un compte ouvert, les délais convenus ne peuvent excéder soixante (60) jours à compter de la date de facture ou quarante-cinq (45) jours fin de mois (article L. 441-10 du Code de commerce). Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

5.2 L'expédition est subordonnée au paiement des sommes exigibles à sa date. CONTAINERS SOLUTIONS peut en outre exiger le paiement du solde avant l'expédition lorsque le Client n'a pas de compte ouvert auprès d'elle, en cas d'incident de paiement antérieur ou lorsque la situation financière du Client le justifie. À défaut de paiement, CONTAINERS SOLUTIONS peut suspendre ou annuler le transport prévu ; les délais sont alors prorogés d'autant et les frais d'annulation, d'immobilisation et de stockage sont à la charge du Client.

5.3 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel préalable : des pénalités de retard au taux annuel de 12 % (au moins égal à trois fois le taux d'intérêt légal), calculées sur les sommes TTC restant dues ; une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, complétée sur justificatif si les frais réels sont supérieurs.

5.4 Si une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception reste sans effet pendant huit (8) jours : toutes les sommes dues par le Client deviennent immédiatement exigibles, même non échues ; une indemnité forfaitaire égale à 15 % des sommes restant dues est due à titre de clause pénale ; CONTAINERS SOLUTIONS peut suspendre toutes les livraisons, Prestations et interventions de service après-vente en cours.

5.5 Le Client ne peut opérer aucune retenue ni compensation sur les sommes dues, notamment au titre d'une réclamation, d'une réserve ou d'un dommage de transport, sans l'accord écrit préalable de CONTAINERS SOLUTIONS.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, CONTAINERS SOLUTIONS conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires. La remise d'un titre de paiement ne vaut pas paiement avant son encaissement effectif.

6.2 Jusqu'au paiement intégral, le Client s'interdit de revendre, louer, donner en garantie, transformer ou modifier les Produits, en dehors des travaux de pose prévus au devis. Il informe CONTAINERS SOLUTIONS sans délai de toute saisie ou revendication d'un tiers.

6.3 En cas de défaut de paiement à l'échéance, CONTAINERS SOLUTIONS peut, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, résoudre la vente de plein droit et reprendre les Produits. Le Client lui permet, ainsi qu'au transporteur et aux intervenants qu'elle mandate, d'accéder librement aux Produits, y compris sur une propriété privée ou un chantier. Les frais de démontage, de levage, de manutention et de transport liés à la reprise sont à la charge du Client. Les acomptes versés restent acquis à CONTAINERS SOLUTIONS à concurrence de son préjudice, et le Client doit en outre une indemnité de jouissance égale à 2 % du prix HT des Produits par mois entamé, de la livraison à la reprise effective.

6.4 En cas de procédure collective du Client, CONTAINERS SOLUTIONS peut revendiquer les Produits dans les conditions des articles L. 624-16 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES RISQUES ET ASSURANCES

7.1 Nonobstant la réserve de propriété, les risques de perte, de vol et de détérioration des Produits, ainsi que ceux des dommages qu'ils pourraient causer, sont transférés au Client dès leur remise au premier transporteur au départ de l'usine du fabricant ou, en cas d'enlèvement par le Client, dès leur chargement sur son véhicule.

7.2 Lorsque CONTAINERS SOLUTIONS organise le transport, elle le confie à un transporteur professionnel pour le compte du Client. Elle n'est pas garante des pertes ou avaries survenues pendant le transport, ce qui vaut stipulation contraire au sens de l'article L. 132-5 du Code de commerce. Elle assiste le Client dans ses recours contre le transporteur et lui communique les informations utiles. Les articles 7.1 et 7.2 s'appliquent que le prix du transport soit facturé séparément ou inclus dans le prix de vente.

7.3 Le Client souscrit, avant la livraison, une assurance couvrant la perte, le vol, la destruction et la détérioration des Produits, ainsi que sa responsabilité civile en qualité de gardien des Produits, et en justifie à première demande.

ARTICLE 8 : DÉLAIS, TRANSPORT ET LIVRAISON

8.1 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils courent à compter de la plus tardive des dates suivantes : signature du devis, encaissement de l'acompte, validation du bon pour fabrication, réception de toutes les informations nécessaires (accès, supports, autorisations). Toute modification demandée par le Client les reporte. Un retard ne peut justifier ni l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités, ni des dommages et intérêts, sauf délai impératif expressément accepté par CONTAINERS SOLUTIONS dans le devis.

8.2 CONTAINERS SOLUTIONS informe le Client de la date de mise à disposition des Produits. Le Client en prend livraison dans un délai de dix (10) jours ouvrés. Passé ce délai, le solde du prix devient exigible et les frais de stockage et de manutention facturés par le fabricant ou le dépositaire sont refacturés au Client. Si les Produits ne sont pas enlevés dans les trois (3) mois de leur mise à disposition, CONTAINERS SOLUTIONS peut, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, résoudre la vente dans les conditions de l'article 2.5.

8.3 En cas d'enlèvement par le Client, le transport est réalisé par ses soins, sous sa seule responsabilité, sur un châssis adapté. L'intervention de CONTAINERS SOLUTIONS ou du fabricant se limite au chargement. L'arrimage, y compris le verrouillage des twist-locks, relève de la seule responsabilité du Client et de son transporteur ; CONTAINERS SOLUTIONS ne répond d'aucun dommage résultant d'un défaut d'arrimage, aux Produits, au véhicule ou aux tiers.

8.4 Le Client est responsable des conditions d'accès et de déchargement. Il garantit que les voies d'accès permettent le passage d'un ensemble semi-remorque, le cas échéant en convoi exceptionnel, et d'un engin de levage ; il vérifie la stabilité du sol, la pente, les obstacles (lignes aériennes, arbres, véhicules en stationnement) et met à disposition une zone de déchargement plane, dégagée et adaptée. Il obtient les autorisations de voirie et de stationnement nécessaires et transmet à CONTAINERS SOLUTIONS, avant la livraison, toutes les informations utiles (plan d'accès, photos). Un représentant du Client est présent à la livraison.

8.5 Le transporteur ou le grutier peut refuser de décharger si les conditions sont inadaptées ou dangereuses. Il décharge alors au plus près possible ou repart avec les Produits. Les frais de retour, de nouvelle livraison, d'attente et d'immobilisation sont à la charge du Client, Sauf mention différente au devis, une (1) heure de déchargement est comprise dans le prix du transport ; chaque heure d'attente ou de déchargement supplémentaire, entamée, est facturée 120 € HT. Une date ou un créneau de livraison imposé par le Client donne lieu à un supplément de 250 € HT. Les dégradations de voirie, de clôtures, de portails ou de réseaux résultant d'un accès inadapté sont à la charge du Client. Les dommages causés par le transporteur font l'objet d'un constat établi directement entre le Client et le transporteur.

8.6 Toute modification du lieu ou de la date de livraison est notifiée au moins cinq (5) jours ouvrés à l'avance ; les frais supplémentaires en résultant sont à la charge du Client.

8.7 Avant l'expédition, CONTAINERS SOLUTIONS peut transmettre au Client des photos ou vidéos de contrôle des Produits, ou lui proposer d'assister au contrôle en usine. Le Client formule ses observations

par écrit dans les deux (2) jours ouvrés. À défaut, les Produits sont réputés conformes au bon pour fabrication pour tous les éléments visibles sur ces documents, sous réserve des dommages survenus pendant le transport.

8.8 À la livraison, le Client vérifie les Produits en présence du transporteur et porte des réserves précises et motivées sur la lettre de voiture (CMR pour un transport international) ou le bon de livraison, photos à l'appui. Pour un transport national, il confirme ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception (article L. 133-3 du Code de commerce). Pour un transport international, les pertes ou avaries non apparentes sont notifiées par écrit au transporteur dans les sept (7) jours suivant la livraison, dimanches et jours fériés non compris (article 30 de la Convention CMR). Le Client informe CONTAINERS SOLUTIONS dans le même délai. À défaut de réserves, les Produits sont réputés livrés conformes et en bon état apparent.

8.9 Les défauts non apparents à la livraison et sans lien avec le transport sont notifiés à CONTAINERS SOLUTIONS par écrit, photos à l'appui, dans les cinq (5) jours suivant la livraison. Les vices cachés et les désordres relevant de la garantie sont notifiés par écrit dans les trois (3) jours ouvrés suivant leur découverte. Ces délais permettent à CONTAINERS SOLUTIONS d'exercer elle-même ses recours contre le fabricant. Aucun retour n'est accepté sans accord préalable de CONTAINERS SOLUTIONS.

8.10 Les Produits sont manipulés par des engins de manutention et peuvent être stockés empilés. Des traces superficielles de manutention (rayures, légers chocs, points de rouille de surface) sont inhérentes au stockage et au transport : elles ne constituent pas un défaut de conformité et donnent lieu, le cas échéant, à une simple retouche. Le transport par la route génère des vibrations : sauf mise en service prévue au devis, le Client vérifie et resserre, avant toute mise en service, les raccords de plomberie et d'électricité.

ARTICLE 9 : SITE, AUTORISATIONS ET PRESTATIONS DE POSE

9.1 Le Client réalise ou fait réaliser, avant la livraison et à ses frais, les supports des Produits (plots, longrines, dalle) et les réseaux en attente. Les supports sont parfaitement de niveau, dimensionnés pour la charge et conformes au plan ou aux préconisations transmis par CONTAINERS SOLUTIONS ou le fabricant, et à défaut aux règles de l'art. CONTAINERS SOLUTIONS ne répond pas des conséquences de supports non conformes, notamment déformations, difficultés de fonctionnement des menuiseries ou infiltrations.

9.2 Sauf mission expressément confiée à CONTAINERS SOLUTIONS au devis, le Client obtient les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires (déclaration préalable, permis de construire, autorisations d'occupation du domaine public) et vérifie la conformité du projet aux règles applicables à son site et à son activité. CONTAINERS SOLUTIONS établit ses propositions sur la base des informations fournies par le Client, qui en garantit l'exactitude et l'exhaustivité.

9.3 Les Prestations de pose, d'assemblage et de raccordement sont exécutées conformément au devis, sur un site libre d'accès, prêt à recevoir les Produits et alimenté en énergie. Les temps d'attente et déplacements supplémentaires dus à un site non prêt sont facturés au Client.

9.4 À l'achèvement des Prestations, un procès-verbal de réception peut être établi contradictoirement, avec ou sans réserves. À défaut de procès-verbal signé, la réception est réputée prononcée sans réserve dès la première utilisation des Produits ou, au plus tard, trois (3) jours ouvrés après l'achèvement des Prestations en l'absence de réclamation écrite du Client. La levée des réserves ne peut justifier la retenue de sommes supérieures à leur coût de reprise.

9.5 Sauf mention expresse au devis, ne sont pas compris dans le prix :

- le génie civil, le terrassement, les supports, ainsi que les réseaux et raccordements définitifs (électricité, eau, évacuations, télécommunications) ;
- les autorisations d'urbanisme et les certificats ou attestations (Consuel, conformité électrique, mise en service de la climatisation, contrôle technique) ;
- les documents spécifiques au site (plan de prévention, PPSPS, dossier des ouvrages exécutés particulier) ;
- les échafaudages, nacelles et moyens de levage exigés par les règles de sécurité du site, ainsi que le groupe électrogène lorsque le site n'est pas alimenté ;
- l'évacuation des déchets et le gardiennage.

9.6 Les temps d'attente et démarches propres au site (formation sécurité, badges, contrôles d'accès) sont facturés au Client lorsqu'ils n'ont pas été prévus au devis. La surveillance et la sécurité des Produits sur le site incombent au Client dès leur livraison.

9.7 Pour les modules destinés à l'habitation, à l'hébergement ou à l'accueil du public, le Client vérifie, sauf mission confiée à CONTAINERS SOLUTIONS au devis, les règles applicables à son projet (urbanisme, réglementation thermique et énergétique, accessibilité, sécurité incendie, assainissement). Les installations électriques sont réalisées conformément à la norme NF C 15-100 ; l'attestation de conformité (Consuel) et la mise en service par le gestionnaire de réseau ne sont pas comprises, sauf mention au devis. CONTAINERS SOLUTIONS remet sur demande les plans, notices et fiches techniques nécessaires.

ARTICLE 10 : GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE

10.1 CONTAINERS SOLUTIONS garantit les Produits neufs contre les défauts de fabrication pendant la durée indiquée au dossier technique ou, à défaut, pendant douze (12) mois, à compter de leur livraison ou de leur mise à disposition. Les équipements intégrés (climatisation, chauffage, électricité, sanitaires, menuiseries et autres équipements de marque) sont garantis dans les conditions et limites de la garantie de leur fabricant, pièces seules, et ne bénéficient pas de la garantie de CONTAINERS SOLUTIONS. Les conteneurs d'occasion sont vendus en l'état, sans garantie, sauf mention contraire au devis.

10.2 La garantie est limitée, au choix de CONTAINERS SOLUTIONS, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses. La main-d'œuvre, les déplacements et les frais d'envoi des pièces sont à la charge du Client, sauf mention contraire au devis. Les pièces défectueuses sont retournées à CONTAINERS SOLUTIONS ou au fabricant à sa demande ; aucune intervention d'un tiers n'est prise en charge sans accord écrit préalable. La garantie ne couvre pas les frais de dépose et de repose des finitions, revêtements ou aménagements réalisés par le Client ou par un tiers. Elle n'est due que pour des Produits intégralement payés.

10.3 Sont exclus de la garantie les désordres résultant :

- de l'usure normale ou d'un défaut d'entretien, notamment des gouttières, descentes d'eaux pluviales, joints et grilles de ventilation ;
- de la condensation liée à une ventilation, un chauffage ou un usage inadaptés ;
- de supports ou de fondations non conformes, ou d'un défaut de mise à niveau ;
- de modifications, réparations, raccordements ou déplacements réalisés par le Client ou par un tiers ;

- d'une utilisation non conforme à la destination des Produits, d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'événements climatiques exceptionnels ;
- de la corrosion apparaissant sur les arêtes coupées des tôles et des panneaux, que le Client traite dès son apparition ;
- des variations de teinte dans une même référence RAL, des décolorations dues aux intempéries et des ondulations ou légères déformations de surface des panneaux sandwich, inhérentes au matériau ;
- du bris de vitrage.

10.4 Toute réclamation est adressée par écrit à CONTAINERS SOLUTIONS, avec photos et description du désordre. CONTAINERS SOLUTIONS établit un premier diagnostic à distance. Si une intervention sur site révèle un désordre non couvert par la garantie, les frais de déplacement et de main-d'œuvre sont facturés au Client selon le barème de CONTAINERS SOLUTIONS en vigueur, communiqué sur simple demande. Il en va de même pour toute expertise demandée par le Client. Le Client donne accès aux Produits à CONTAINERS SOLUTIONS et au fabricant pour constater le désordre et autorise la prise de photos.

10.5 CONTAINERS SOLUTIONS peut suspendre le traitement de toute demande de service après-vente tant que des factures échues restent impayées.

10.6 Le maintien de la garantie suppose le respect de la notice d'utilisation et d'entretien remise avec le dossier technique ou à la livraison, notamment : retirer les films de protection dans les sept (7) jours suivant la livraison ; nettoyer les Produits après livraison et assurer une ventilation suffisante ; vérifier et régler les portes et fenêtres dans les sept (7) jours suivant la livraison puis au moins une fois par an, et entretenir joints et serrures ; faire réaliser, avant tout travail de finition, un essai de pression de l'installation sanitaire et une mesure d'isolement de l'installation électrique, et signaler sans délai toute anomalie ; ne confier les raccordements et toute intervention sur les installations qu'à des professionnels qualifiés ; ne modifier ni la structure, ni l'isolation, ni les installations sans l'accord écrit de CONTAINERS SOLUTIONS, sous peine de perte de la garantie.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

11.1 CONTAINERS SOLUTIONS ne répond que des dommages directs et prouvés résultant d'une faute de sa part. Elle ne répond pas des dommages indirects ou immatériels, tels que perte d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de clientèle, retard de chantier ou pénalités dues par le Client à ses propres clients.

11.2 Sauf faute lourde ou dolosive et dommages corporels, la responsabilité totale de CONTAINERS SOLUTIONS au titre d'une commande est limitée au montant hors taxes de cette commande.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

12.1 CONTAINERS SOLUTIONS n'est pas responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme tels, s'ils empêchent l'exécution normale de la commande :

- les catastrophes naturelles et intempéries empêchant le transport ou le levage : tempête, vents supérieurs à 70 km/h, gel, neige, inondation, incendie ;
- les grèves, y compris chez les fournisseurs et transporteurs, les blocages routiers, portuaires ou frontaliers et les restrictions de circulation des convois exceptionnels ;
- la pénurie de matières, l'accident industriel ou la défaillance d'un fournisseur ou d'un transporteur résultant elle-même d'un tel événement ;
- les épidémies, décisions administratives ou gouvernementales, embargos, guerres, émeutes et cyberattaques.

12.2 L'exécution est suspendue pendant la durée de l'événement. S'il dure plus de trois (3) mois, chaque partie peut résoudre la commande par écrit, sans indemnité. Les sommes versées sont alors restituées, déduction faite de la valeur des Produits livrés et des frais engagés et non récupérables.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE ET RÉFÉRENCES

13.1 CONTAINERS SOLUTIONS peut confier tout ou partie de la fabrication, du transport, du levage et de la pose à des fabricants et prestataires de son choix, en restant responsable à l'égard du Client dans les limites des CGV.

13.2 Sauf opposition écrite du Client, CONTAINERS SOLUTIONS peut photographier les Produits livrés et citer le nom du Client à titre de référence commerciale.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

14.1 Les CGV et les ventes qu'elles régissent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en français ; en cas de traduction, seul le texte français fait foi.

14.2 Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des ventes conclues avec CONTAINERS SOLUTIONS relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de procédure en référé.